



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1971  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
23ème session  
Point 7 de l'ordre du jour

71FUND/AC.23/5  
10 juillet 2008  
Original: ANGLAIS

## ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2007

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Le présent document comporte les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.
<b>Mesures à prendre:</b>	Approbation des états financiers.

- 1 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice 2007. L'Administrateur a également formulé des observations sur les états financiers. Ces observations figurent à l'**annexe I**, à laquelle a été joint un résumé des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes au sujet des exercices précédents et de la suite donnée à ces recommandations.
- 2 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
  - a)
    - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
    - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
    - iii) un bilan;
    - iv) un état de la trésorerie;
  - b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif éventuel.
- 3 Conformément aux meilleures pratiques, l'Administrateur a inclus un état des contrôles internes qui confirme clairement l'existence d'un système de contrôle interne. Cet état figure à l'**annexe II**.
- 4 Le Contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1971.
- 5 En application de l'article 14.10 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de son Président, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. Ce rapport du Commissaire aux comptes figure à l'**annexe III**.

6 En vertu de l'article 14.16 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'**annexe IV**.

7 Les états financiers vérifiés pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 sont présentés à l'**annexe V** et comprennent les éléments ci-après:

État I État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007

État II Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007

État III Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007

État IV Comptes des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos*, le *Vistabella* et le *Pontoon 300* pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007

État V Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2007

État VI État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007

8 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents

Tableau II Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007

Tableau III État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2007

9 **Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre**

Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007.

\* \* \*

## ANNEXE I

# FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

### OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

#### **1 Introduction**

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont des organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages par pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds), telles que modifiées l'une et l'autre par deux protocoles en 1992. Les Conventions ainsi modifiées, appelées Convention de 1992 sur la responsabilité civile et Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contributeurs.
- 1.2 Un Protocole à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui a été adopté en 2003, a établi le Fonds complémentaire international d'indemnisation de 2003 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le Fonds complémentaire), qui prévoit un troisième niveau facultatif d'indemnisation. Ce protocole est entré en vigueur le 3 mars 2005. Tout État partie à la Convention de 1992 portant création du Fonds peut devenir partie au Protocole et, de ce fait, membre du Fonds complémentaire.
- 1.3 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1969 et de 1971 pour un événement déterminé est de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)<sup><1></sup>. Ce montant comprend la somme effectivement versée par le propriétaire du navire ou son assureur, qui s'élevait à £47 millions au 31 décembre 2007.

---

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.4 Le Fonds de 1971 est doté d'un Conseil d'administration composé de tous les États qui, à un moment quelconque, ont été membres de ce Fonds. Ce conseil traite à la fois des questions administratives et des questions relatives aux sinistres; il est chargé de la liquidation de cette Organisation.

## **2 Secrétariat**

- 2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun basé à Londres et dirigé par un seul Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire.
- 2.2 Au 31 décembre 2007, le Secrétariat comptait 32 postes permanents. Les Fonds font appel à des consultants extérieurs pour formuler des conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place des bureaux locaux des demandes d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

## **3 Organe de contrôle de gestion**

- 3.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux trois Fonds qui se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992: un en tant que Président désigné par les États Membres du Fonds de 1992; cinq, à titre personnel, désignés par les États Membres de ce même Fonds et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations mais ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requises en matière de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 3.2 L'Organe de contrôle de gestion se réunit normalement trois fois par an. En 2007, il s'est réuni en mars, juin et décembre.

## **4 Organe consultatif sur les placements**

- 4.1 Les organes directeurs des FIPOL ont mis en place un organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts spécialistes de ce domaine qui sont élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 pour conseiller l'Administrateur sur les questions d'ordre général en la matière.
- 4.2 L'Organe consultatif sur les placements se réunit normalement quatre fois par an. En 2007, il s'est réuni en février, mai, septembre et novembre.

## **5 Tour d'horizon financier**

- 5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de comptes des recettes et des dépenses distincts. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds 1971 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1971 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les versements au titre des demandes d'indemnisation et des frais liés à ces demandes pour autant que le montant global ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués séparément pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS.
- 5.2 Le Fonds de 1971 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou

de fuel-oil lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par les différents contribuables.

### ***Recettes***

#### Recettes au titre des contributions

- 5.3 Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général du Fonds de 1971. À sa session d'octobre 2006, le Conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en recouvrement des contributions annuelles pour 2006, exigibles en 2007, au titre des trois fonds des grosses demandes d'indemnisation restants, à savoir ceux constitués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos* et le *Pontoon 300*.
- 5.4 Des précisions concernant les contributions non acquittées au titre des exercices précédents figurent au **tableau I**. Au 31 décembre 2007, le total non acquitté des contributions mises en recouvrement entre 1989 et 2004 s'élevait à £311 004.

#### Intérêts sur les placements

- 5.5 Les intérêts produits par les placements se sont chiffrés à £229 356 pour le fonds général et à £280 462 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation.

### ***Dépenses***

#### Dépenses du Fonds de 1971

- 5.6 À leurs sessions d'octobre 2006, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait verser au Fonds de 1992 une commission de gestion forfaitaire à titre de participation aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette commission a été fixée dans le budget à £275 000 pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007. Elle a été calculée en fonction du nombre estimatif de jours de travail, fixé à 20, que tous les membres du Secrétariat allaient devoir consacrer aux questions qui relèvent du Fonds de 1971.
- 5.7 Les dépenses qui correspondent à la part du Fonds de 1971 dans les frais de fonctionnement du Secrétariat commun, aux honoraires des consultants et à ceux du Commissaire aux comptes se sont chiffrées à £285 000 en 2007, alors que le total des crédits budgétaires était de £535 000. La totalité de l'excédent de £250 000 qui en a résulté correspond au coût de la liquidation du Fonds de 1971. Une ventilation des dépenses du Fonds de 1971 est donnée ci-après (voir **état I**):

	Dépenses afférentes au Fonds de 1971 uniquement	Crédits budgétaires pour 2007 £	Dépenses engagées pour 2007		Solde des crédits £
			£	%	
a)	Commission de gestion à payer au Fonds de 1992	275 000	275 000	96,49	-
b)	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	-	0,00	250 000
c)	Frais de la vérification extérieure des comptes	10 000	10 000	3,51	-
	<b>TOTAL</b>	<b>535 000</b>	<b>285 000</b>	<b>100,00</b>	<b>250 000</b>

### Dépenses du Secrétariat

- 5.8 Les dépenses administratives du Secrétariat commun se sont élevées à £2 927 628 en 2007, y compris les honoraires du Commissaire aux comptes. Le total des dépenses engagées en 2007 a été inférieur de 18,5 % aux crédits budgétaires pour 2007, soit £3 590 750, et inférieur de 11 % au total des dépenses engagées en 2006, soit £3 288 685.
- 5.9 Les honoraires du Commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers des trois Fonds ont été de £60 500, montant qui se répartit comme suit:

Fonds de 1992	£47 000
Fonds de 1971	£10 000
Fonds complémentaire	£3 500

- 5.10 Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun ont été imputées sur six chapitres, comme indiqué ci-après. Une explication des dépenses par chapitre est donnée dans les états financiers du Fonds de 1992 pour 2007 (document 92FUND/A.13/9, annexe I, paragraphes 5.13 à 5.30). L'excédent de dépenses au chapitre III qui a entraîné une révision des crédits budgétaires a été comblé au moyen d'un transfert budgétaire conformément au Règlement financier du Fonds de 1992. Un autre transfert a été effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2007.

Chapitre	Crédits budgétaires pour 2007 £	Crédits budgétaires révisés pour 2007 £	Dépenses engagées en 2007		Dépenses engagées en 2006	
			£	%	£	%
I Personnel	2 042 350	2 042 350	1 746 881	59,7	1 998 321	60,7
II Services généraux	740 400	740 400	513 375	17,5	536 003	16,3
III Réunions	200 000	228 548	228 548	7,8	176 638	5,4
IV Voyages	160 000	140 000	102 733	3,5	143 991	4,4
V Dépenses accessoires	388 000	388 000	336 091	11,5	433 732	13,2
VI Dépenses imprévues	60 000	51 452	-	-	-	-
Total	3 590 750	3 590 750	2 927 628	100	3 288 685	100

### Demandes d'indemnisation et dépenses afférentes à ces demandes

- 5.11 Le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes ont atteint en 2007 un total de £513 799. Les règlements ont porté principalement sur le sinistre du *Pontoon 300* (£212 211). Un montant de £281 030 a été versé par le fonds général, ce montant comprenant les dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation, soit £208 971, au titre de quatre sinistres après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ces sinistres (voir **tableau II**, paragraphe 3).

#### *Solde du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation*

- 5.12 Le montant des liquidités du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2007, soit £11,4 millions, était détenu en livres sterling.
- 5.13 Le solde du fonds général, soit £4 533 993, est inférieur au fonds de roulement que le Conseil d'administration avait fixé à £5 millions à sa session d'octobre 2002.

5.14 Les sommes dues à trois fonds des grosses demandes d'indemnisation étaient les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	3 060 911
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	42 399
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	2 337 458

5.15 À sa session d'octobre 2007, le Conseil d'administration a décidé de rembourser £2,2 millions aux contributeurs du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* et de virer le solde sur le fonds général le 1er mars 2008.

5.16 Le passif éventuel au 31 décembre 2007 a été évalué à quelque £38,9 millions au titre des 10 sinistres dont le détail figure au **tableau III**.

#### *Compte des contributeurs*

5.17 À la date du bilan, un montant de £1 887 976 était dû aux contributeurs. Ce montant comprend les intérêts crédités en 2007, comme le prévoit le Règlement intérieur. À sa session d'octobre 2003, le Conseil d'administration a décidé que les remboursements aux contributeurs des États qui n'ont pas remis tous leurs rapports sur les hydrocarbures seraient différés jusqu'à ce que tous ces rapports aient été soumis. Cette décision a été renouvelée à toutes ses sessions ultérieures.

#### *État de la trésorerie pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 (état VI)*

5.18 Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les sorties nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £860 624 (en partie compensées par les intérêts produits par les placements du Fonds de 1971, soit £608 692), ce qui a ramené le solde disponible du bilan d'entrée de £11 666 191 à £11 414 259 (voir la note 6 se rapportant aux états financiers).

## **6 Recommandations du Commissaire aux comptes tirées des états financiers précédents**

Les recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'exercice précédent, de 2006, portent à la fois sur le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971. Ces recommandations et les réponses correspondantes de l'Administrateur sont reproduites dans le document joint à la présente annexe et accompagnées d'une mise à jour concernant les recommandations formulées au sujet des états financiers de 2005 restant à appliquer.

L'Administrateur  
Willem Oosterveen  
Le 20 juin 2008

\* \* \*

## Document joint

### RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SON RAPPORT PRINCIPAL

#### ÉTATS FINANCIERS POUR 2006

<i>Fonds de 1992 et Fonds de 1971</i>	<b><u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u></b>	<b><u>Réponses de l'Administrateur des FIPOL</u></b>	<b><u>Situation</u></b>
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Recommandation 1</u>: adoption des normes IPSAS par le Fonds.</li></ul>	Des pourparlers ont été engagés avec le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion dans le dessein de soumettre une proposition aux organes directeurs en octobre 2008.	La situation actuelle fera l'objet d'un document qui sera soumis à la session d'octobre 2008.
	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Recommandation 2</u>: établissement des budgets relatifs aux projets en indiquant le temps que les membres du personnel consacrent à leur exécution.</li></ul>	À l'avenir, le temps consacré aux grands projets par le personnel fera si possible l'objet d'estimations.	Cette recommandation a été appliquée dans le cadre de la réalisation d'une base de données des demandes d'indemnisation.
<i>Fonds de 1992 uniquement</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Recommandation 3</u>: un système plus précis d'attribution du temps du Secrétariat à l'activité de ce Fonds devrait être envisagé si le Secrétariat devait se charger du Fonds HNS.</li></ul>	L'Administrateur reverra le système, mais au cas où le Secrétariat serait chargé d'administrer le Fonds HNS, la décision appartiendra alors aux organes directeurs.	L'application de cette recommandation dépendra de l'entrée en vigueur de la Convention HNS et de la décision de confier son administration au Secrétariat des FIPOL.

	<b><u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u></b>	<b><u>Réponses de l'Administrateur des FIPOL</u></b>	<b><u>Situation</u></b>
	<u>Recommandation 4</u> : poursuite de la mise en œuvre du système de gestion des résultats du personnel.	Le système de gestion des résultats du personnel fait partie intégrante de l'administration du Secrétariat depuis 2007.	Ces mesures ont été prises. Une évaluation devrait avoir lieu en 2008.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Recommandation 5</u>: mener à bien le processus d'identification des principaux risques.</li> </ul>	Le processus de gestion des risques sera mené à bien rapidement, et ce dans la mesure du possible.	Ce processus sera achevé en 2008. L'Organe de contrôle de gestion sera informé des éléments nouveaux en juin 2008.

**ÉTATS FINANCIERS POUR 2005**

<i>Fonds de 1992 et Fonds de 1971</i>	<b><u>Recommandations du Commissaire aux comptes</u></b>	<b><u>Réponses de l'Administrateur des FIPOL</u></b>	<b><u>Situation</u></b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Recommandation 1</u>: compte des contribuables - Examen de la position créditrice d'un contribuable déterminé.</li> </ul>	Des pourparlers ont été engagés avec ce contribuable afin de résoudre ce problème.	En cours: une proposition de règlement a été soumise aux contribuables en décembre 2007.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Recommandation 2</u>: examen de la possibilité de récupérer tous les arriérés de contributions dues aux FIPOL.</li> </ul>	L'Administrateur examinera la situation de chacun des différents contribuables afin de déterminer s'il y aurait lieu d'annuler certaines contributions.	Cette recommandation a été mise en œuvre.
<i>Fonds de 1992 uniquement</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Recommandation 6</u>: processus d'identification des risques.</li> </ul>	Le processus de gestion des risques sera mené à bien rapidement, et ce dans la mesure du possible. Lorsqu'il sera achevé, les principaux risques seront répertoriés et suivis par le Secrétariat.	Voir la réponse aux états financiers de 2006.

## ANNEXE II

# FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

## ÉTAT DES CONTRÔLES INTERNES

### *Portée de la responsabilité de l'Administrateur*

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Administrateur est le représentant légal du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971). Dans chaque État contractant, conformément au paragraphe 2 de l'article 2, l'Administrateur du Fonds est reconnu comme le représentant légal du Fonds.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 29, l'Administrateur est le plus haut fonctionnaire du Fonds de 1971. À ce titre, il lui incombe de garantir un système valable de contrôle interne qui permette d'appliquer les politiques du Fonds de 1971 et d'atteindre ses objectifs et ses buts, tout en préservant ses avoirs.

Compte tenu de ces dispositions, l'Administrateur est en droit, vis-à-vis des tiers, d'engager sans restriction le Fonds de 1971, à moins que les tiers concernés n'aient été informés de toute restriction de ce droit décidée par l'organe directeur du Fonds de 1971.

L'Administrateur est toutefois lié par toute restriction de ses pouvoirs que pourrait décider l'organe directeur du Fonds de 1971. Il peut déléguer ses pouvoirs à d'autres administrateurs dans les limites spécifiées par le Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le Fonds de 1971, le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) et le Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), qui sont globalement désignés sous le nom de FIPOL, ont un Secrétariat commun qui a à sa tête un Administrateur. Le Fonds de 1992 administre le Secrétariat commun et les fonctionnaires sont donc employés par le Fonds de 1992.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés et dans les limites spécifiées par les organes directeurs des FIPOL, l'Administrateur a délégué ses pouvoirs à d'autres fonctionnaires par le biais d'instructions administratives.

L'Administrateur est aidé par une équipe de gestion composée de l'Administrateur adjoint/Conseiller technique, du Conseiller juridique, du Chef du Service des demandes d'indemnisation, du Chef du Service des finances et de l'administration et du Chef du Service des relations extérieures et des conférences pour l'administration courante du Secrétariat.

### *État du système de contrôle interne*

L'Administrateur est chargé d'assurer un système valable de contrôle interne pour appuyer le fonctionnement du Fonds de 1971. Ce système de contrôle interne est destiné à gérer les risques dans des limites raisonnables plutôt que d'éliminer tous les risques d'échec dans l'application des politiques et la réalisation des buts et objectifs; il ne peut donc fournir qu'une garantie raisonnable mais non absolue d'efficacité. Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à recenser les risques et à les classer par ordre de priorité ainsi qu'à évaluer la probabilité que ces risques se concrétisent et leur impact le cas échéant, et à les gérer d'une manière efficace, efficiente et économique.

En 2002, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a institué un organe de contrôle de gestion. Cet organe se réunit officiellement trois fois par an. Il a pour mandat d'analyser l'efficacité de l'Organisation pour les questions essentielles, qu'il s'agisse de questions financières, de contrôles internes, de procédures opérationnelles et de gestion des risques, d'examiner les états financiers et les rapports de

l'Organisation, ou enfin d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers de l'Organisation. Ce contrôle supplémentaire constitue une nouvelle garantie que les mesures de contrôle interne appropriées sont en place.

### ***Aptitude à gérer les risques***

En 2007, l'Administrateur a poursuivi l'analyse de la gestion des risques des FIPOL et les travaux effectués en vue d'établir un registre des risques. En étroite collaboration avec l'Organe de contrôle de gestion, et avec l'aide de consultants externes et du Commissaire aux comptes, cinq domaines de risques ont été recensés: risques liés à la réputation, processus d'examen des demandes d'indemnisation, risques financiers, gestion des ressources humaines et continuité des opérations.

Dans ces cinq domaines, et avec l'aide de consultants extérieurs, il est actuellement procédé à la définition et à l'évaluation des sous-risques, à la suite de quoi il sera possible d'étayer le processus et les procédures de gestion de ces risques. Cela permettra aux FIPOL de classer par ordre de priorité les principaux risques et de veiller à ce qu'ils soient suffisamment atténués. L'Organe de contrôle de gestion et le Commissaire aux comptes ont apporté de précieuses contributions au travail dans ce domaine. D'autres travaux furent menés à bien au cours de l'année 2007.

### ***Cadre des risques et du contrôle***

Le système de contrôle interne se fonde sur un processus permanent destiné à garantir qu'il est conforme à la Convention de 1971 portant création du Fonds, au Règlement financier, au Règlement intérieur et aux décisions du Conseil d'administration du Fonds de 1971.

Le Conseil d'administration adopte le Règlement financier et le Règlement intérieur nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Fonds de 1971. Ces règlements ont été modifiés pour la dernière fois à la session de mars 2005 du Conseil.

L'Organe consultatif commun sur les placements créé par les organes directeurs des FIPOL conseille l'Administrateur au sujet des procédures d'investissement et des mesures de gestion des liquidités. Cet organe contrôle, sur une base trimestrielle, la cote de crédit des institutions financières et définit quelles sont celles qui répondent aux critères de placement des FIPOL. Cet organe analyse également les placements des FIPOL et les investissements en monnaie étrangère pour s'assurer que les placements des FIPOL produisent des intérêts raisonnables sans compromettre leurs avoirs. Cet organe fait chaque année un rapport au Conseil d'administration du Fonds de 1971.

### ***Analyse de l'efficacité***

L'analyse de l'efficacité du système de contrôle interne est effectuée par l'Organe de contrôle de gestion et fait l'objet d'observations du Commissaire aux comptes. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans d'autres rapports sont examinées et un plan est approuvé en vue de remédier aux faiblesses qui pourraient avoir été signalées et de garantir l'amélioration continue du système actuel. Toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes dans sa lettre de gestion et dans son rapport sur les états financiers pour 2006 ont été prises en compte.

Lors de sa réunion de mars 2003, l'Organe de contrôle de gestion a estimé qu'une fonction d'audit interne représenterait une charge et une dépense inutiles pour une organisation de la taille du Fonds de 1992. L'Administrateur continuera à suivre cette question.

J'ai conclu qu'il existait un système de contrôle interne efficace pour l'exercice 2007.

L'Administrateur  
**Willem Oosterveen**  
Le 22 juin 2008



## International Audit

The United Kingdom National Audit Office (NAO) provides an external audit service to the International Oil Pollution Compensation Fund 1992. The External Auditor, Sir John Bourn, has been appointed by the Assembly in accordance with Regulation 14 of the Financial Regulations. In addition to certifying the accounts of the Fund he has authority under the mandate, to report to the Assembly on the economy, efficiency and effectiveness with which the Fund has used its resources.

The NAO provides external audit services to international organisations, working entirely independently of its role as the Supreme Audit Institution of the United Kingdom. The NAO has a dedicated team of professionally qualified staff with wide experience of the audit of international organisations.

The aim of the audit is to provide independent assurance to Member States; to add value to the Fund's financial management and governance; and to support the objectives of its work.

**Pour plus de renseignements, contacter:**

Graham Miller

Directeur

National Audit Office

157-197 Buckingham Palace  
Road, Victoria, Londres,  
SW1W 9SP

Tél.: +44 (0)20 7798 7136

E-mail:

[graham.miller@nao.gsi.gov.uk](mailto:graham.miller@nao.gsi.gov.uk) or

[manjit.lal@nao.gsi.gov.uk](mailto:manjit.lal@nao.gsi.gov.uk)

# Rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice 2007

## Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>Paragraphe</b>
<b>RÉSUMÉ ANALYTIQUE</b>	<b>1 – 8</b>
<b>CONSTATATIONS DÉTAILLÉES</b>	
<b>Questions financières</b>	
- Recettes et dépenses	<b>9 - 14</b>
- Actif et passif	<b>15 – 19</b>
- Autres questions financières	<b>20</b>
- Adoption des normes IPSAS	<b>21 - 24</b>
<b>Questions de gestion financière</b>	
- Contrôles internes	<b>25</b>
<b>Suite donnée aux recommandations antérieures</b>	<b>26 - 32</b>
<b>Remerciements</b>	<b>33</b>
<b>Portée de la vérification et méthode utilisée</b>	<b>ANNEXE I</b>

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

- *Une opinion sans réserve sur les états financiers de 2007*
- *Un déficit des recettes par rapport aux dépenses comparé aux exercices précédents, ce qui correspond à la liquidation du Fonds de 1971*
- *Ancun fonds des grosses demandes d'indemnisation n'a été clos au cours de l'exercice et il y a eu une diminution de l'estimation du passif éventuel*
- *Progrès dans l'adoption officielle des Normes comptables internationales pour le secteur public*

## RÉSULTATS D'ENSEMBLE DE LA VÉRIFICATION

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures conformément au Règlement financier et aux normes internationales d'audit. Nous avons présenté une opinion et un rapport distincts au sujet des états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures ainsi qu'une opinion au sujet de ceux du Fonds complémentaire.
2. Notre examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers et l'opinion du Commissaire aux comptes confirme que ces états financiers donnent une idée fidèle, pour toutes les questions substantielles, de la situation financière au 31 décembre 2007 ainsi que des résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables du système des Nations Unies et aux conventions comptables spécifiées des FIPOL.
3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit sont résumées ci-après, un commentaire supplémentaire figurant dans la section intitulée 'Constatations détaillées'. Les mesures prises par l'équipe d'encadrement pour répondre aux recommandations formulées dans l'audit précédent pour 2006 sont examinées dans une autre section du rapport, tandis que la portée de la vérification ainsi que la méthode utilisée, dont il a été fait part au Secrétariat dans une stratégie d'audit détaillée, sont résumées à l'annexe A.

## PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### Questions financières

4. Les constatations détaillées du présent rapport contiennent des observations sur la situation financière du Fonds. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Fonds de 1971 a enregistré un déficit des recettes par rapport aux dépenses de £290 975, contre un déficit de £463 025 en 2006.
5. Dans l'ensemble, nous avons constaté que les contrôles financiers internes fonctionnaient de manière efficace dans chaque domaine de la comptabilité que nous avons vérifié, ce qui, allié à l'assurance obtenue dans le cadre de vérifications détaillées, nous a fourni suffisamment de preuves fiables pour appuyer notre opinion d'audit.
6. Le Fonds se prépare à adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) d'ici 2010. Nous avons examiné les progrès réalisés dans ce sens, y compris le calendrier et les plans du Fonds pour l'adoption de ces normes qui seront soumis aux assemblées pour approbation. Nous encourageons le Fonds à élaborer un plan de mise en œuvre lorsque les assemblées auront approuvé le principe de l'adoption de ces normes.

## Questions de gestion financière

7. Outre les opérations nécessaires à la vérification des états financiers, nous avons analysé les principaux domaines sur lesquels ont porté les activités du Secrétariat et fourni des directives et un soutien au Secrétariat selon que de besoin.
8. Nous avons également vérifié le suivi des recommandations formulées dans notre rapport d'audit pour l'exercice 2006 et avons pu confirmer que le Secrétariat avait pris des dispositions pour appliquer toutes les recommandations qui y figuraient.

## CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

### Questions financières

#### Recettes et dépenses

9. Au cours de l'exercice 2007, le Fonds de 1971 a signalé un déficit d'exploitation de £338 668 pour le fonds général, contre un déficit de £376 833 enregistré pendant l'exercice précédent. Cela s'explique par les dépenses liées aux demandes d'indemnisation et par le fait qu'il n'y a pas eu de contributions mises en recouvrement au cours de l'exercice. Si l'on tient compte des excédents et déficits respectifs du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation, le Fonds de 1971 a enregistré un déficit global de £290 975 pendant l'exercice considéré (déficit de £463 025 en 2006).

#### Recettes provenant des contributions

10. Le Fonds de 1971 n'a pas mis en recouvrement de contributions exigibles en 2007. Les seuls mouvements ont porté sur des contributions pour l'année précédente qui avaient été annulées en 2006 (£17 555). Il n'y a pas eu au cours de l'exercice de remboursements de contributions à la suite de la clôture d'un fonds des grosses demandes d'indemnisation.

#### Recettes accessoires

11. Les recettes inscrites en 2007 dans cette rubrique se sont élevées à £525 379 (£455 420 en 2006). Les intérêts sur les placements se sont élevés à £509 818, soit une augmentation de 18 % par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique essentiellement par un nombre supérieur à la normale de placements arrivés à maturité durant l'exercice. Le montant des intérêts s'explique par la règle comptable qui consiste à enregistrer le produit des intérêts en fonction des liquidités reçues plutôt que sur la base de la comptabilité d'exercice lorsque les intérêts deviennent exigibles.

#### Dépenses liées au Secrétariat

12. Les dépenses du Secrétariat qui correspondent uniquement au Fonds de 1971 se sont chiffrées à £285 000, ce qui représente une réduction par rapport au chiffre de £290 640 pour 2006. Ce montant comprend essentiellement la commission de gestion fixée comme convenu à £275 000 et versée au Fonds de 1992. Ce montant a été communiqué au Conseil d'administration du Fonds de 1971 et à l'Assemblée du Fonds de 1992, qui l'ont approuvé.

#### Demandes d'indemnisation et dépenses afférentes à ces demandes

13. Le montant des sommes versées à titre d'indemnisation en 2007 s'est situé au même niveau que pendant les exercices précédents, atteignant au total £209 105 (£224 052 en 2006).

14. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation ont diminué d'un quart au cours de l'exercice. Le niveau néanmoins soutenu des dépenses liées aux demandes d'indemnisation traduit le fait que plusieurs fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été clos et que ces dépenses sont désormais à la charge du fonds général.

### **Actif et passif**

15. Les liquidités du Fonds de 1971 s'élevaient à £11 414 259 au 31 décembre 2007, contre £11 666 191 pour l'exercice précédent. Cette réduction traduit le déficit des recettes par rapport aux dépenses constaté au cours de l'exercice.
16. Le montant des arriérés de contributions mises en recouvrement est tombé de £328 558 à £311 004 en 2007. Cette diminution s'explique par l'annulation de contributions plutôt que par le règlement de contributions dues de longue date. Bien que la proportion des arriérés de contributions demeure faible en pourcentage, nous continuerons à encourager tous les États Membres à aider les FIPOL à obtenir des contribuables qu'ils versent les sommes dont ils sont redevables dans leurs États respectifs et le Secrétariat du Fonds à continuer à s'employer activement à obtenir le règlement des sommes impayées.
17. Le solde du compte des contribuables a légèrement augmenté, passant de £1 836 738 en 2006 à £1 887 976 en 2007. Ce solde représente les montants détenus par le Fonds sous forme de soldes créditeurs en attendant leur affectation ultérieure pour de nouvelles mises en recouvrement ou demandes de remboursement. Cette augmentation correspond essentiellement aux intérêts accumulés par le compte des contribuables au cours de l'exercice.

### **Passif éventuel**

18. Le tableau III des états financiers rend compte du passif éventuel du Fonds de 1971, qui est défini dans les principes comptables comme toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées à l'encontre du Fonds de 1971 ainsi que l'estimation des dépenses afférentes à ces demandes pour l'exercice à venir. Au 31 décembre 2007, le passif éventuel était évalué à £38 894 200, contre £39 155 000 en 2006.
19. Ce passif devra être comblé par la mise en recouvrement de nouvelles contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation. Au 31 décembre 2007, le fonds des grosses d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* avait un solde de £3 060 911, mais un passif éventuel déclaré de £29 900 000.

### **Autres questions financières: fraude, fraude présumée ou blanchiment d'argent**

20. Aucun cas de fraude, de fraude présumée ou de blanchiment d'argent ne nous a été signalé par le Secrétariat ou n'a été constaté dans les chiffres examinés au cours de la vérification pour l'exercice 2007.

### **Adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)**

21. En 2007, nous avons vérifié que le Fonds observait les Normes comptables du système des Nations Unies (UNSAS), qui demeuraient applicables. Le Fonds continue de fournir des états financiers présentés de façon satisfaisante et dans les délais prévus, appuyés par des registres comptables bien tenus et conformes à son Règlement financier.
22. Dans notre rapport sur les états financiers de 2006, nous avons recommandé au Secrétariat de soumettre à l'Assemblée une proposition visant à ce que cette dernière approuve l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). En 2007 et dans les premiers mois de 2008, nous avons aidé le Secrétariat à préparer ce changement, notamment en évaluant les

conséquences probables que ce changement entraînera et le calendrier envisagé pour garantir une transition sans heurt. Le Secrétariat a maintenant élaboré une proposition qui sera soumise à la session de 2008 du Conseil d'administration en vue de l'approbation officielle des normes IPSAS. Le calendrier proposé pour la transition est le suivant:

- Entre mi-2008 et mi-2009  
Élaboration d'un règlement financier et de conventions comptables conformes aux normes IPSAS adaptés aux Fonds.
- Automne 2009  
Mise au point d'un manuel comptable afin d'orienter le personnel du Service des finances en matière de méthodes comptables appropriées pour le traitement des recettes, des dépenses, de l'actif et du passif.
- À partir du 1er janvier 2010  
Nouvelle présentation des états financiers de 2009 selon les normes IPSAS à des fins de comparaison.

23. L'analyse initiale par le Secrétariat a également dégagé d'importants changements liés à l'adoption des normes IPSAS et mis en lumière les principaux problèmes ci-après :

Modification de la présentation et de la teneur des états comptables

- a) Biens d'équipement – Actuellement, le coût des biens d'équipement (c'est-à-dire des biens qui ont une durée de vie utile supérieure à un an) est comptabilisé dans les dépenses correspondant à l'année de leur achat. Conformément aux pratiques comptables généralement acceptées, les normes IPSAS exigent que ces biens soient inscrits au bilan et qu'un coût annuel d'amortissement de ces biens soit inscrit dans l'état des dépenses, ce qui consiste en fait à répartir leur coût initial sur leur durée de vie utile. Un seuil devra être fixé pour la capitalisation des biens d'équipement;
- b) Actifs incorporels - Il faudra convenir d'une méthodologie d'évaluation qui tienne pleinement compte du coût de la mise au point de chacun des logiciels spécialement adaptés aux Fonds, comme par exemple le système informatisé de traitement des demandes d'indemnisation;
- c) Instruments financiers – Ces instruments font actuellement l'objet d'une note explicative se rapportant aux états financiers. Les prescriptions en matière de comptabilité, de publication et de présentation devront correspondre aux normes comptables internationales et aux International Financial Reporting Standards prévues par IPSAS pour ce qui est de la comptabilisation et de la mesure de tout changement de valeur et de l'inscription de ces changements dans les états financiers;
- d) Comptabilisation des revenus des placements – Dans les normes IPSAS, les revenus des placements ne seront pas enregistrés lorsque le placement arrive à maturité, comme cela est la pratique actuellement, mais au fil de l'exercice;
- e) Comptabilisation des intérêts sur les arriérés de contributions – Les intérêts sur les arriérés de contributions devront être inclus dans les recettes jusqu'à la fin de l'exercice financier, et non uniquement lorsque les arriérés de contributions sont acquittés, comme c'est le cas actuellement;
- f) Passif – Il sera probablement nécessaire d'inscrire au passif du bilan des rubriques qui ne figurent actuellement que dans les notes se rapportant aux états financiers. Cela aura pour effet de réduire directement l'excédent accumulé du Fonds et d'indiquer plus exactement la situation des différents Fonds. Les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste figurent parmi les rubriques qui devront peut-être figurer dans le bilan; et

- g) Comptabilisation des dépenses – Les dépenses seront comptabilisées en fonction des services (ou des biens) effectivement reçus ou supposés l'être au cours de la période comptable, plutôt qu'au moment de la passation du marché, comme cela était le cas avec les normes UNSAS. Cela simplifiera la procédure existante d'enregistrement des engagements non réglés.

S'agissant des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation (honoraires pour services techniques, honoraires des juristes, etc.), l'enregistrement des dépenses en fonction des services (ou des biens) effectivement reçus au cours de la période comptable ne devrait pas poser de problème pour les Fonds. L'enregistrement des dépenses d'indemnisation au cours de la période comptable devra être examiné plus avant.

24. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat afin de définir les questions clés et nous nous félicitons des résultats positifs obtenus sur la voie de l'adoption officielle des normes IPSAS. Nous saluons également la prévoyance avec laquelle le système FUNDMAN a été renforcé afin de pouvoir intégrer les normes IPSAS, tout en reconnaissant que de nouvelles adjonctions pourraient s'avérer nécessaires au fur et à mesure de la pleine application du nouveau système. Nous encourageons les Fonds à élaborer un plan d'action officiel pour l'adoption des normes IPSAS lorsqu'ils auront obtenu l'approbation des organes directeurs. Ce plan d'action devrait spécifier les étapes de la mise en œuvre, et les progrès enregistrés par rapport au plan d'action devraient être régulièrement examinés par le Secrétariat ainsi que par les organes directeurs.

***Recommandation 1: Nous recommandons au Secrétariat d'élaborer un plan d'action officiel pour l'adoption des normes IPSAS lorsqu'il aura obtenu l'approbation officielle des organes directeurs. Ce plan d'action devrait spécifier les étapes de la mise en œuvre, et les progrès enregistrés par rapport au plan d'action devraient être régulièrement examinés par le Secrétariat ainsi que par les organes directeurs.***

## Questions de gestion financière

### Contrôles internes

25. Dans le cours normal de notre vérification, nous avons examiné les contrôles internes du Fonds mis en place par l'équipe d'encadrement pour garantir la régularité des transactions et la saine gestion des ressources. Nous avons constaté que ces dispositifs étaient satisfaisants et venaient confirmer notre avis.

### Suite donnée aux recommandations antérieures

26. Dans le cadre de nos responsabilités en tant que vérificateurs externes, nous rendons régulièrement compte au Conseil d'administration de la suite donnée par l'équipe d'encadrement aux recommandations de l'année précédente. Cela permet de fournir au Conseil d'administration l'assurance que des mesures appropriées sont prises en réponse à nos recommandations.

### Préparatifs du passage aux normes IPSAS

27. Nous avons fait le point des progrès réalisés à cet égard et nous nous sommes assurés que les Fonds se préparent à ce passage de façon adéquate, comme nous l'avons indiqué plus amplement dans une autre section du présent rapport.

### Améliorations apportées à la budgétisation

28. En 2006, nous avons recommandé au Secrétariat d'établir des budgets qui fassent état du temps passé par les membres du personnel à l'exécution des projets. Il n'y a eu aucun projet suffisamment important en 2007 pour nécessiter le recours à une budgétisation aussi complexe et la question ne s'est donc pas posée au cours de cet exercice.

### Compte des contribuables

29. En 2005, nous avons constaté qu'une somme de près de £1 million était due à un contribuable par les Fonds (Fonds de 1971: £487 209 et Fonds de 1992: £509 071). Cette somme n'avait pas été remboursée étant donné que le contribuable était une coentreprise de deux compagnies pétrolières qui avait été dissoute. Nous avons recommandé au Secrétariat d'examiner la situation et de rembourser le solde dû.
30. Compte tenu de la suite des événements, nous avons conclu que le Fonds s'était employé avec énergie à rembourser les sommes dues et que le Secrétariat avait engagé des négociations avec les sociétés en cause. Nous encourageons le Secrétariat à poursuivre ses efforts en vue de rembourser le solde créditeur.

### Possibilité de récupérer les arriérés de contributions

31. En 2005, nous avons aussi recommandé au Secrétariat de procéder à une analyse de la possibilité de récupérer tous les arriérés de contributions (article 11.5 du Règlement financier). Nous sommes en mesure de confirmer que le Secrétariat a également procédé à cette analyse en 2007, à la suite de quoi un montant de £17 555 a été passé par profits et pertes s'agissant du Fonds de 1971, et nous approuvons le raisonnement qui a amené le Secrétariat à prendre cette décision.

### Sélection des fournisseurs de services

32. Dans nos rapports précédents, nous avons souligné la nécessité d'utiliser la procédure d'appel d'offres et de sélectionner les fournisseurs sur une base plus large afin d'obtenir un meilleur rapport qualité-prix. Nous avons constaté que pendant l'exercice 2007, des devis avaient été demandés pour des dépenses récurrentes et des économies avaient été réalisées lorsque d'autres fournisseurs avaient été utilisés par voie de conséquence, et nous nous félicitons des progrès positifs obtenus par les Fonds à cet égard.

### Remerciements

33. Nous sommes reconnaissants de l'aide et de la coopération que nous ont fournies l'Administrateur et le personnel du Secrétariat au cours de notre vérification.

**Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni**  
**Commissaire aux comptes**  
**T J Burr**

## **PORTÉE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE UTILISÉE**

### **Portée et objectifs de la vérification**

Les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971) pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été vérifiés conformément à l'article 14 du Règlement financier. La vérification devait essentiellement nous permettre de juger si les états financiers reflétaient bien la situation financière du Fonds, son excédent, ses ressources et sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et s'ils avaient été convenablement établis conformément au Règlement financier.

### **Normes de vérification**

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes internationales d'audit (ISA) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, nous devons planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûrs que les états financiers ne comportent pas d'erreur substantielle. L'Administration du Fonds était chargée d'établir ces états financiers, sur lesquels le Commissaire aux comptes doit donner son avis sur la base des pièces justificatives réunies lors de la vérification.

### **Méthode de vérification**

Notre vérification a comporté un examen général des méthodes de comptabilité et une analyse par sondage des écritures comptables et des contrôles internes que nous avons jugés nécessaires en l'occurrence. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de nous permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds. Par conséquent, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires sur le plan de la gestion, et nos conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif des faiblesses constatées ou de toutes les améliorations possibles.

La vérification a également comporté un examen ciblé au cours duquel tous les aspects pertinents des états financiers ont fait l'objet de tests de validation. Une vérification finale a été effectuée pour nous assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes au règlement financier pertinent et aux directives des organes directeurs et que les comptes vérifiés reflétaient bien la situation.

## ANNEXE IV

### ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

#### OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, qui comprennent les états I à VI, les tableaux I à III et les notes correspondantes du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. L'Administrateur est chargé de préparer ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers sur la base de la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes internationales d'audit (ISA) adoptées par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers, tel que je le juge approprié dans les circonstances. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers. Je pense que ma vérification comptable fournit une base raisonnable à l'opinion formulée ci-après.

#### Opinion

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière, sous tous les aspects substantiels, au 31 décembre 2007, et les résultats des opérations et liquidités correspondant à l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1971, lesquels figurent à la note 1 se rapportant aux états financiers, et ont été appliqués de la même manière que pour l'exercice précédent.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1971, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles des organes directeurs.

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

**Le Contrôleur et vérificateur général des comptes du Royaume-Uni  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
T J Burr**

**National Audit Office  
Londres, le 20 juin 2008**

**ANNEXE V**

**ÉTATS FINANCIERS**

**DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971**

**POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES**

**POUR L'EXERCICE FINANCIER**

**CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007**

## TABLE DES MATIÈRES

Page

### ÉTATS FINANCIERS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007	4
État II	Résumé des comptes des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007	5
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007	6
État IV	Comptes des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> , le <i>Vistabella</i> et le <i>Pontoon 300</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007	7
État V	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2007	8
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007	9

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS 10-15

### TABLEAUX

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	16-19
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2007	20-22
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2007	23-26

## **CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VI et les tableaux connexes sont certifiés.

Willem Oosterveen  
L'Administrateur

Ranjit S P Pillai  
Le Chef du Service des finances et de  
l'administration

ÉTAT I

**FONDS GÉNÉRAL**

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

CATÉGORIE DE DÉPENSES	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
a) Commission de gestion à payer au Fonds de 1992	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000	-	-
b) Coût de la liquidation du Fonds de 1971	250 000	250 000	250 000	250 000	-	5 640	250 000	244 360
c) Frais de la vérification extérieure des comptes des états financiers pour 2005 - Fonds de 1971 uniquement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	-	-
<b>TOTAL DES DÉPENSES ENGAGÉES</b>	<b>535 000</b>	<b>535 000</b>	<b>535 000</b>	<b>535 000</b>	<b>285 000</b>	<b>290 640</b>	<b>250 000</b>	<b>244 360</b>

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état III pour ce qui est du fonds général, et dans l'état IV pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DÉPENSES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS  
DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

	2007				2007	2006
	Fonds général	Nissos Amorgos	Vistabella	Pontoon 300	Total	Total
<b>RECETTES</b>	£	£	£	£	£	£
<b>Contributions</b>						
Annulation de contributions	(17 555)	-	-	-	(17 555)	(2 965)
<b>Divers</b>	(17 555)	-	-	-	(17 555)	(2 965)
Autres recettes	20 001	-	-	-	20 001	-
Intérêts sur les arriérés de contributions	-	-	-	-	-	27 013
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé	(4 440)	-	-	-	(4 440)	(3 111)
Intérêts sur les placements	229 356	154 098	2 103	124 261	509 818	431 518
	<b>244 917</b>	<b>154 098</b>	<b>2 103</b>	<b>124 261</b>	<b>525 379</b>	<b>455 420</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>227 362</b>	<b>154 098</b>	<b>2 103</b>	<b>124 261</b>	<b>507 824</b>	<b>452 455</b>
<b>DÉPENSES</b>						
<b>Dépenses liées au Secrétariat</b>						
Dépenses engagées	285 000	-	-	-	285 000	290 640
<b>Demandes d'indemnisation</b>						
Indemnisation	-	-	-	209 105	209 105	224 052
Dépenses afférentes aux demandes	281 030	1 995	18 563	3 106	304 694	400 788
	<b>281 030</b>	<b>1 995</b>	<b>18 563</b>	<b>212 211</b>	<b>513 799</b>	<b>624 840</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>566 030</b>	<b>1 995</b>	<b>18 563</b>	<b>212 211</b>	<b>798 799</b>	<b>915 480</b>
Recettes moins dépenses	(338 668)	152 103	(16 460)	(87 950)		
Solde reporté: 1er janvier	4 872 661	2 908 808	58 799	2 425 408		
	4 533 993	3 060 911	42 339	2 337 458		
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>4 533 993</b>	<b>3 060 911</b>	<b>42 339</b>	<b>2 337 458</b>		

ÉTAT III

**FONDS GÉNÉRAL**

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

	Note	2007		2006	
RECETTES		£	£	£	£
<b>Contributions (tableau I)</b>					
Annulation de contributions	2	(17 555)		(2 283)	
			(17 555)		(2 283)
<b>Divers</b>					
Autres recettes	3	20 001		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions		-		27 013	
Moins les intérêts sur les arriérés de contributions auxquels il a été renoncé	2	(4 440)		(3 111)	
Intérêts sur les placements	4	229 356		200 538	
			244 917		224 440
<b>Total des recettes</b>			227 362		222 157
<b>DÉPENSES</b>					
<b>Dépenses du Secrétariat (état I)</b>					
Dépenses engagées	5		285 000		290 640
<b>Demandes d'indemnisation (tableau II)</b>					
Indemnisation			-		-
<b>Frais afférents aux demandes d'indemnisation (tableau II)</b>					
Honoraires		280 872		308 286	
Divers		158		64	
			281 030		308 350
<b>Total des dépenses</b>			566 030		598 990
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			(338 668)		(376 833)
Solde reporté: 1 <sup>er</sup> janvier			4 872 661		5 249 494
<b>Solde au 31 décembre</b>	12		<b>4 533 993</b>		<b>4 872 661</b>

ÉTAT IV

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES

DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE NISSOS AMORGOS, LE VISTABELLA ET LE PONTOON 300  
POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007

	Note	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>				Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>				Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>			
		2007		2006		2007		2006		2007		2006	
RECETTES		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	
<b>Contributions (tableau I)</b>													
Annulation de contributions		-		-		-		( 682)		-		-	
			-		-		-	( 682)			-		
<b>Miscellaneous</b>													
Intérêts sur les placements	4	154 098		119 181		2 103		2 487		124 261		109 312	
			154 098		119 181		2 103		2 487		124 261		109 312
<b>Total des recettes</b>			154 098		119 181		2 103		1 805		124 261		109 312
<b>DÉPENSES (tableau II)</b>													
Indemnisation/ Prise en charge financière		-		-		-		-		209 105		224 052	
Honoraires		1 946		21 482		18 506		16 351		2 951		52 135	
Frais de voyage		-		2 293		-		-		-		-	
Divers		49		24		57		51		155		102	
<b>Total des dépenses</b>			1 995		23 799		18 563		16 402		212 211		276 289
(Déficit)/excédent des recettes sur les dépenses			152 103		95 382		( 16 460)		( 14 597)		( 87 950)		( 166 977)
Solde reporté: 1 <sup>er</sup> janvier			2 908 808		2 813 426		58 799		73 396		2 425 408		2 592 385
<b>Solde au 31 décembre</b>	12		<b>3 060 911</b>		<b>2 908 808</b>		<b>42 339</b>		<b>58 799</b>		<b>2 337 458</b>		<b>2 425 408</b>

ÉTAT V

**BILAN DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2007**

2007							2006
	Note	Fonds général	Vistabella	Pontoon 300	Nissos Amorgos	Total	Total
ACTIF		£	£	£	£	£	£
Disponibilités en banque et en caisse	6	5 984 927	35 189	2 336 168	3 057 975	11 414 259	11 666 191
Contributions non acquittées	7	299 843	7 150	1 290	2 721	311 004	328 558
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	8	122 350	-	-	215	122 565	127 006
Sommes dues par le Fonds de 1992	9	13 095	-	-	-	13 095	-
Taxes recouvrables	10	1 754	-	-	-	1 754	4 266
<b>MONTANT TOTAL DES AVOIRS</b>		<b>6 421 969</b>	<b>42 339</b>	<b>2 337 458</b>	<b>3 060 911</b>	<b>11 862 677</b>	<b>12 126 021</b>
<b>PASSIF</b>							
Engagements non réglés		-	-	-	-	-	817
Compte des contribuables	11	1 887 976	-	-	-	1 887 976	1 836 738
Sommes dues au Fonds de 1992		-	-	-	-	-	22 790
<b>MONTANT TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 887 976</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 887 976</b>	<b>1 860 345</b>
<b>SOLDES DES FONDS</b>							
Fonds de roulement		5 000 000	-	-	-	5 000 000	5 000 000
Excédent/(Déficit)		(466 007)	42 339	2 337 458	3 060 911	4 974 701	5 265 676
<b>SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION (FDGI)</b>	12	<b>4 533 993</b>	<b>42 339</b>	<b>2 337 458</b>	<b>3 060 911</b>	<b>9 974 701</b>	<b>10 265 676</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL ET DES FDGI</b>							
		<b>6 421 969</b>	<b>42 339</b>	<b>2 337 458</b>	<b>3 060 911</b>	<b>11 862 677</b>	<b>12 126 021</b>

ÉTAT VI

**ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1971**

**POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT**

**DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007**

	2007		2006	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		11 666 191		12 301 681
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>				
Déficit d'exploitation	( 800 793)		( 894 543)	
Diminution/(augmentation) des comptes débiteurs	11 412		13 005	
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	( 71 243)		( 271 184)	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		( 860 624)		(1 152 722)
<b>RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS</b>				
Intérêts sur les placements	608 692		517 232	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		608 692		517 232
<b>Liquidités au 31 décembre</b>		<b>11 414 259</b>		<b>11 666 191</b>

## NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

#### a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1971.

#### b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice est l'année civile.

En vertu de l'article 43.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds tel que modifié par le Protocole y relatif de 2000, la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 du fait de la dénonciation de cette convention par les Émirats arabes unis, le nombre total des États Membres du Fonds devenant ainsi inférieur à 25.

Les états financiers ont été élaborés compte tenu du fait que le Fonds de 1971 continuera de fonctionner plusieurs années de façon à pouvoir satisfaire aux demandes d'indemnisation nées de sinistres survenus avant que la Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur. Tout le passif se rapportant aux sinistres passés est couvert par les placements en cours et les liquidités disponibles ou repose sur le fait que l'on s'attend raisonnablement à ce que les contribuables des États Membres à la date du sinistre continuent de s'acquitter de leurs contributions, de manière à permettre au Fonds de 1971 de répondre aux demandes d'indemnisation.

#### c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier. Aucun ajustement n'a été apporté aux comptes en raison de la liquidation progressive du Fonds de 1971.

#### d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre du présent exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du

règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses consécutives aux évènements

Les dépenses consécutives aux événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Il n'y a pas d'ouverture de crédits spécifiques en vue d'un règlement de demandes d'indemnisation.

À sa session d'octobre 2000, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a autorisé l'Administrateur à contracter une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière jusqu'à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) pour chaque sinistre survenu durant la période allant du 25 octobre 2000 au 24 mai 2002, déduction faite du montant effectivement payé par le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de tous frais de justice et frais d'experts, le Fonds de 1971 lui-même ayant à prendre à sa charge une franchise de 250 000 DTS pour chaque événement. Aucun sinistre n'est actuellement couvert par cette assurance.

S'agissant des sinistres survenus avant le 25 octobre 2000, les dépenses s'élevant à 1 million de DTS pour un événement donné sont imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses excédant ce montant pour un événement sont imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement en application de l'article 7.2d) du Règlement financier.

Les dépenses consécutives aux évènements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, l'état détaillé du passif éventuel figure au **tableau III**. Les estimations de ce passif représentent toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971. Il est possible que ces demandes n'arrivent pas toutes à maturité. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui arriveront à échéance seront couvertes par des contributions mises en recouvrement par le Conseil d'administration conformément à la Convention de 1971 portant création du Fonds.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres correspondant aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Un rapport sur les contributions est présenté au **tableau I**.

Depuis que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, le 24 mai 2002, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général.

Les intérêts sur les contributions reçues en retard ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés. Aucun intérêt n'est dû sur les arriérés d'intérêts.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

h) Intérêts sur le compte des contribuables

Conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur, tout solde créditeur sur le compte d'un contribuable produit des intérêts. Ces intérêts s'ajoutent chaque année au solde créditeur lorsque les contributions deviennent exigibles ou lorsque des remboursements sont effectués, normalement le 1er mars.

i) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1971 comprennent les avoirs du compte des contribuables, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1971 aux fins de placement, afin de bénéficier de taux plus favorables.

j) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué sont calculés selon un taux préférentiel qui est supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres.

k) Conversion des monnaies

La totalité de l'actif et du passif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice 2007 était tenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable concerné ont été traités comme des opérations courantes.

En ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, si des devises ont été achetées contre des livres sterling et placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Les règlements des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation effectués en devises étrangères sont convertis en livres sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les règlements des demandes d'indemnisation effectués dans des devises étrangères achetées avec des livres sterling et placées ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

Tous autres gains ou pertes découlant en fin d'exercice de ces éléments monétaires, c'est-à-dire les avoirs à recevoir sous forme de sommes monétaires déterminées, sont portés au crédit ou au débit des fonds correspondants.

Pour la conversion de tous les actifs et passifs monétaires, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2007 (dernier jour ouvré de l'année), tel que publié par le London Financial Times.

## **2 Annulation de contributions et d'intérêts sur les arriérés de contributions**

Conformément à l'article 11.5 du Règlement financier, l'Administrateur a décidé de passer par profits et pertes l'arriéré de £17 555 et les intérêts de £4 440 dus par un contribuable en Grèce (voir **tableau I**, note 5).

## **3 Recettes diverses**

Une somme de £20 000 reçue en 2007 représente le remboursement de frais de justice engagés au titre du sinistre du *Braer*.

## **4 Intérêts sur les placements**

Au 31 décembre 2007, le portefeuille des placements du Fonds de 1971 comprenait les avoirs en compte du Fonds de 1971 (fonds général, fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nissos Amorgos*, le *Vistabella* et le *Pontoon 300* et compte des contribuables). Ces comptes se répartissent entre les institutions financières de la manière indiquée à la note 6.

Les intérêts perçus en 2007 sur les placements se sont élevés à £608 692. Ce montant est réparti comme suit:

	£
Fonds général	229 356
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	154 098
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	2 103
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	124 261
Compte des contribuables	<u>98 874</u>
	<u>608 692</u>

## **5 Dépenses engagées**

À leurs sessions d'octobre 2006, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que le Fonds de 1971 devrait payer une somme forfaitaire de gestion, à titre de contribution aux frais de fonctionnement du Secrétariat commun. Cette somme a été fixée à £275 000 dans le budget pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2007 (documents 71FUND/AC.20/24, paragraphe 18.3 et annexe et 92FUND/A.11/35, paragraphe 27.3 et annexe).

Le chiffre de £285 000 comprend la commission de gestion (£275 000) et les honoraires du Commissaire aux comptes (£10 000).

## **6 Avoirs**

### Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £11 414 259 comprend le solde de £1 887 976 du compte des contribuables; il était détenu dans diverses institutions financières et dans divers comptes comme suit:

### Comptes de dépôt à terme

	£	£
DePfa Bank plc		4 250 000
Nationwide Building Society		1 000 000
Ulster Bank Ireland Limited		4 500 000

## Comptes courants et comptes de dépôt à vue

Bank of Scotland – Compte à vue	1 533 213	
Barclays Bank plc - Compte privilégié pour entreprises/comptes courants en £	<u>131 046</u>	<u>1 664 259</u>
		<u>11 414 259</u>

### **7 Contributions non acquittées**

Le total des contributions au Fonds de 1971 échues mais non acquittées au 31 décembre 2007 s'élevait à £311 004. La liste des contributions non acquittées pour les années précédentes figure au **tableau I**.

### **8 Intérêts sur les arriérés de contributions**

Des intérêts d'un taux supérieur de 2 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur. La Convention de 1971 portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

Comme indiqué à la note 1g) ci-dessus, les intérêts sur les arriérés de contributions reçues ou exigibles ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle les arriérés de contributions sont acquittés. En conséquence, lors du versement d'un arriéré de contribution, une facture est établie pour les intérêts correspondants et le produit des intérêts est comptabilisé. Les intérêts sont perçus sur les arriérés de contributions pour toute la période pendant laquelle ils restent dus. Ces recettes apparaissent à la rubrique 'divers' dans les états des recettes et des dépenses du fonds général et des différents fonds des grosses demandes d'indemnisation en tant qu' 'intérêts sur les arriérés de contributions'.

Les intérêts sur les arriérés de contributions sont indiqués comme un avoir dans le bilan (intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées) jusqu'à ce qu'ils soient perçus.

Des intérêts d'un montant de £122 565 sur les arriérés de contributions sont devenus exigibles au 31 décembre 2007.

### **9 Sommes dues par le Fonds de 1992**

Au 31 décembre 2007, le Fonds de 1992 devait verser au Fonds de 1971 la somme de £13 095. Ce montant correspond essentiellement à des règlements liés à des demandes d'indemnisation effectués pour le compte du Fonds de 1992 au titre du sinistre de l'*Al Jaziah* pour lequel la charge serait répartie entre le Fonds de 1992 et le Fonds de 1971 (voir **tableau II**).

### **10 Montant remboursable des taxes**

Un montant de £1 754 correspond à la TVA que le Gouvernement du Royaume-Uni doit rembourser au Fonds de 1971.

### **11 Compte des contribuables**

Le montant de £1 887 976 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou déduits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend des intérêts de £98 874 crédités aux contribuables en 2007, conformément à l'article 3.11 du Règlement intérieur.

## 12 Soldes des Fonds

Le montant de £4 533 993 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général. Le solde du fonds général est inférieur au fonds de roulement, qui s'élevait à £5 millions en décembre 2007 ainsi que le Conseil d'administration en avait décidé à sa session d'octobre 2002 (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).

Les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation sont indiqués ci-dessous:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	42 339
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	3 060 911
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	2 337 458

\* \* \*

## TABLEAU I

### RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES PRÉCÉDENTS

- 1 Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci ainsi que le règlement des demandes d'indemnisation et les dépenses liées à ces demandes jusqu'à concurrence de l'équivalent en livres sterling de 1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1971 d'un montant supérieur à 1 million de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.
- 2 Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contribution (pétrole brut et fuel-oil lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1971 après leur transport par mer durant l'année civile précédente doit verser des contributions au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était membre du Fonds de 1971 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.
- 3 Depuis que la Convention portant création du Fonds de 1971 a cessé d'être en vigueur, le 24 mai 2002, il n'est plus possible de mettre en recouvrement des contributions au fonds général.
- 4 À sa session d'octobre 2006, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune contribution exigible en 2007 ne devrait être mise en recouvrement en 2006 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella*, le *Nissos Amorgos* et le *Pontoon 300*.
- 5 Suivant les conseils de l'avocat grec du Fonds, l'Administrateur a décidé d'abandonner la procédure à l'encontre d'un contribuable grec au motif que ce dernier a fourni suffisamment d'éléments de preuve à l'appui de l'argument selon lequel les rapports sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution avaient été remplis et soumis par erreur.

En application de l'article 11.5 du Règlement financier, l'Administrateur a décidé de passer par profits et pertes l'arriéré de £17 555, correspondant aux contributions mises en recouvrement au titre des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Senyo Maru* et le *Sea Prince/Yuil N° 1/Yeo Myung*, plus les intérêts de £4 440.

Aux termes de ce même article, le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion ont tous deux été informés de ces annulations.

- 6 Un rapport complet sur le règlement des contributions au 1<sup>er</sup> octobre 2007 a été soumis au Conseil d'administration à sa 22<sup>ème</sup> session (document 71FUND/AC.22/8). Le présent tableau constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Il n'a été procédé à aucune mise en recouvrement de contributions pour 2000, 2001, 2002, 2004, 2005 et 2006. Un montant de £311 003,42, soit 0,08 % du montant total mis en recouvrement au fil des ans, n'avait toujours pas été réglé au 31 décembre 2007, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

État	1991 £	1992 £	1993 £	1994 £	1995 £	1996 £	1998 £	1999 £	2003 £	Total £
Fédération de Russie			9 294,93	5 797,90	11 220,31	9 106,23	3 114,52	405,44	5 045,09	43 984,42
URSS	133 207,80								3 257,39	136 465,19
Yougoslavie	88 246,00	39 047,40							3 260,41	130 553,81
	221 453,80	39 047,40	9 294,93	5 797,90	11 220,31	9 106,23	3 114,52	405,44	11 562,89	311 003,42

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTÉES**  
**AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS; BILAN AU 31 DECEMBRE 2007**

États Membres		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
<b>Fédération de Russie</b>	Fonds général 1994	2 102.12	0.00	2 102.12
	Fonds général 1998	1 339.95	0.00	1 339.95
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1993/1994	5 538.51	1 842.73	3 695.78
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1993/1995	19 828.90	4 860.10	14 968.80
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i>	16 905.19	2 252.52	14 652.67
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998	12 450.37	10 675.80	1 774.57
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Osung N°3</i> 1997/1999/2003	2 129.36	1 321.73	807.63
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 2003	2 720.67	0.00	2 720.67
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003	2 568.28	1 936.06	632.22
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i> 2003	1 290.01	0.00	1 290.01
		<b>66 873.36</b>	<b>22 888.94</b>	<b>43 984.42</b>
<b>Union des républiques socialistes soviétiques</b>	Fonds général 1991	48 799.35	41 094.20	7 705.15
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	85 649.43	28 385.38	57 264.05
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991	146 398.02	78 159.42	68 238.60
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003	3 257.39	0.00	3 257.39
			<b>284 104.19</b>	<b>147 639.00</b>
<b>Yougoslavie</b>	Fonds général 1991	48 038.06	30 933.84	17 104.22
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	64 590.16	30 111.52	34 478.64
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991/1992	179 475.99	107 451.03	72 024.96
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 263</i>	3 685.58	0.00	3 685.58
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i> 2003	3 260.41	0.00	3 260.41
		<b>299 050.20</b>	<b>168 496.39</b>	<b>130 553.81</b>
<b>Total</b>		<b>650 027.75</b>	<b>339 024.33</b>	<b>311 003.42</b>

**CONTRIBUTIONS ANNUELLES PAS ENCORE CALCULÉES EN RAISON DE LA  
NON-SOUMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2007 DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS  
D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION  
POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

Bahreïn	Fonds général	(1998)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	( <i>Pontoon 300</i> )
Guyana	Fonds général	(1998)
Mauritanie	Fonds général	(1996, 1997, 1998)
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation	( <i>Sea Empress</i> (1996), <i>Nakhodka</i> (1996, 1997, 1998 & 1999), <i>Nissos Amorgos</i> (1997 & 2003), <i>Osung N°3</i> (1997, 1999 & 2003), <i>Pontoon 300</i> )

**CONTRIBUTIONS INITIALES PAS ENCORE CALCULÉES EN RAISON DE LA  
NON-SOUMISSION AU 31 DÉCEMBRE 2007 DES RAPPORTS SUR LES QUANTITÉS  
D'HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION  
POUR L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

	<u>Date d'adhésion</u>	<u>Année de référence pour la réception d'hydrocarbures</u>
Guyana	1998	1997
Mauritanie	1996	1995
Panama	1999	1998

\* \* \*

**TABLEAU II**

**RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION  
POUR L'EXERCICE FINANCIER  
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007**

1 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre ce Fonds.

2 Les dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2007 pour divers événements se sont élevées à £513 799. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général (voir le paragraphe 3 ci-dessous)	281 030
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	18 563
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	1 995
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	<u>212 211</u>
	<u>513 799</u>

3 Le montant indiqué au paragraphe 2 pour le fonds général comprend aussi les dépenses engagées au titre de quatre événements après la clôture des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour ces événements, ainsi qu'il est indiqué ci-après:

	£
<i>Sea Empress</i>	2 000
<i>Braer</i>	2 491
<i>Haven</i>	1 374
<i>Aegean Sea</i>	<u>203 106</u>
	<u>208 971</u>

4 D'une manière générale, la situation au 31 décembre 2007 se présentait comme suit:

Sinistre	Année	Indemnisation/prise en charge financière £	Honoraires et frais connexes £	Autres coûts £	Total £
1 <i>Vistabella</i>	2007	-	18 506	57	18 563
	2006	-	16 351	51	16 402
	2005	-	-	-	-
	2004	-	14 372	2 192	16 564
	2003	-	11 884	13 189	25 073
	2002	-	3 551	14 377	17 928
	2001	-	2 672	16 506	19 178
	2000	-	2 084	20 160	22 244
	1999	-	-	18 691	18 691
	1998	-	3 294	23 372	26 666
	1997	-	17 789	20 459	38 248
	1996	-	1 151	18 618	19 769
	1995	-	5 018	20 541	25 559
	1994	986 948	4 451	11 407	1 002 806
	1993	-	5 025	-	5 025
	1992	4 509	-	33	4 542
	1991	11 055	8 448	13 696	33 199
Total à ce jour		1 002 512	114 596	193 349	1 310 457

<b>Sinistre</b>	<b>Année</b>	<b>Indemnisation/prise en charge financière £</b>	<b>Honoraires et frais connexes £</b>	<b>Autres coûts £</b>	<b>Total £</b>	
<b>2 Iliad</b>	2007	-	40 078	-	40 078	
	2006	-	103 735	-	103 735	
	2005	-	2 373	-	2 373	
	2004	-	8 191	-	8 191	
	2003	-	11 611	-	11 611	
	2002	-	-	-	-	
	2001	-	9 630	-	9 630	
	2000	-	21 200	-	21 200	
	1999	-	-	-	-	
	1998	-	-	-	-	
	1997	-	-	-	-	
	1996	-	-	-	-	
	1995	-	-	-	-	
	1994	-	-	-	125	125
	<b>Total à ce jour</b>		-	<b>196 818</b>	<b>125</b>	<b>196 943</b>
<b>3 Nissos Amorgos</b>	2007	-	1946	49	1 995	
	2006	-	21 482	2 317	23 799	
	2005	15 764	34 873	48	50 685	
	2004	4 716 093	104 799	44 073	4 864 965	
	2003	3 686 244	40 336	62 001	3 788 581	
	2002	861 953	58 006	17 805	937 764	
	2001	1 681 707	177 227	18 333	1 877 267	
	2000	1 450	205 576	18 539	225 565	
	1999	16 339	335 245	8 965	360 549	
	1998	-	100 189	9 114	109 303	
	1997	-	147 391	2 897	150 288	
<b>Total à ce jour</b>	<b>10 979 550</b>	<b>1 227 070</b>	<b>184 141</b>	<b>12 390 761</b>		
<b>4 Plate Princess</b>	2007	-	4 787	28	4 815	
	2006	-	9 330	-	9 330	
	2005	-	2 714	-	2 714	
	2000	-	-	-	-	
	1999	-	8 951	15	8 966	
	1998	-	8 739	49	8 788	
	1997	-	12 650	145	12 795	
<b>Total à ce jour</b>		-	<b>47 171</b>	<b>237</b>	<b>47 408</b>	
<b>5 Katja</b>	2007	-	7 928	49	7 977	
	2006	-	2 922	14	2 936	
	2005	-	6 853	22	6 875	
	2004	-	4 810	-	4 810	
	2003	-	3 153	29	3 182	
	2002	-	1 592	19	1 611	
	2001	-	-	-	-	
	2000	-	-	-	-	
	1999	-	-	718	718	
	1998	-	-	663	663	
	1997	-	-	729	729	
<b>Total à ce jour</b>		-	<b>27 258</b>	<b>2 243</b>	<b>29 501</b>	

<b>Sinistre</b>	<b>Année</b>	<b>Indemnisation/prise en charge financière £</b>	<b>Honoraires et frais connexes £</b>	<b>Autres coûts £</b>	<b>Total £</b>
<b>6 Pontoon 300</b>	2007	209 105	2 951	155	212 211
	2006	224 052	52 135	102	276 289
	2005	-	41 114	68	41 182
	2004	-	72 012	14 746	86 758
	2003	-	69 148	16 585	85 733
	2002	10 170	78 271	21 853	110 294
	2001	-	76 503	12 867	89 370
	2000	504 740	56 191	6 121	567 052
	1999	37 411	30 792	179	68 382
	1998	264 887	132 402	271	397 560
	<b>Total à ce jour</b>	<b>1 250 365</b>	<b>611 519</b>	<b>72 947</b>	<b>1 934 831</b>
<b>7 Kriti Sea</b>	2007	-	6 379	-	6 379
	2006	-	1 303	-	1 303
	2005	-	36 538	-	36 538
	2004	-	15 803	-	15 803
	2003	-	5 276	-	5 276
	2002	-	65 930	-	65 930
	2001	-	11 900	-	11 900
	2000	-	50 160	-	50 160
	1999	-	26 990	19	27 009
	<b>Total à ce jour</b>	<b>-</b>	<b>220 279</b>	<b>19</b>	<b>220 298</b>
<b>8 Al Jaziah 1</b> <i>(Sinistre commun à 50 % au Fonds de 1992)</i>	2007	-	12 797	13	12 810
	2006	-	9 199	17	9 216
	2005	-	10 785	1 871	12 656
	2004	-	9 142	1 507	10 649
	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	360	23 578
	<b>Total à ce jour</b>	<b>566 166</b>	<b>103 986</b>	<b>7 723</b>	<b>677 875</b>
<b>9 Alambra</b>	2007	-	-	-	-
	2006	-	756	9	765
	2005	-	3 502	9	3 511
	2004	-	16 284	22	16 306
	2003	-	81 872	1 067	82 939
	2002	-	69 646	2 017	71 663
	<b>Total à ce jour</b>	<b>-</b>	<b>172 060</b>	<b>3 124</b>	<b>175 184</b>

\* \* \*

### TABLEAU III

#### ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2007

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971 au 31 décembre 2007 ainsi qu'une estimation des honoraires et autres dépenses pour 2008 (voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces montants sont fondés sur les renseignements disponibles au 30 avril 2008.
- 2 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers).
- 3 Au 31 décembre 2007, le Fonds de 1971 avait un passif éventuel évalué à £38 894 200 pour 10 sinistres.
- 4 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.06		
			Indemnisation/ Prise en charge financière £	Autres coûts £	Total £
1	<i>Vistabella</i>	07.03.91	-	50 000	50 000
2	<i>Aegean Sea</i>	03.12.92	-	250 000	250 000
3	<i>Iliad</i>	09.10.93	6 700 000	50 000	6 750 000
4	<i>Kriti Sea</i>	09.08.96	-	30 000	30 000
5	<i>Nissos Amorgos</i>	28.02.97	28 850 000	50 000	29 900 000
6	<i>Plate Princess</i>	27.05.97	-	50 000	50 000
7	<i>Katja</i>	07.08.97	-	10 000	10 000
8	<i>Pontoon 300</i>	07.01.98	9 200	10 000	19 200
9	<i>Al Jaziah 1</i>	24.01.00	-	15 000	15 000
10	<i>Alambra</i>	17.09.00	1 800 000	20 000	1 820 000
TOTAL			38 359 200	535 000	38 894 200

- 5 Sur ce passif, un montant de £44 100 avait été réglé au 30 avril 2008, principalement en rapport avec les sinistres de l'*Iliad* (£17 600), du *Kriti Sea* (£10 500) et du *Pontoon 300* (£9 250).
- 6 Les dépenses estimées qui figurent à la rubrique 'Autres coûts' ont trait aux frais d'ordre juridique et technique correspondant à l'exercice financier suivant, soit 2008. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner en 2008.
- 7 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1971 a dû ou devra peut-être effectuer des paiements au fil des ans sont décrits dans le Rapport annuel de 2007 des FIPOL.

### *Vistabella*

- 8 Le tribunal compétent de première instance a ordonné à l'assureur du *Vistabella* de rembourser au Fonds de 1971 la somme de FF8,2 millions ou €1,25 million (£920 000) qu'il avait versée à titre d'indemnisation, plus les intérêts. L'assureur a fait appel de ce jugement. En 2004, la cour d'appel a confirmé le jugement. L'assureur n'a pas fait appel auprès de la Cour de cassation. Le Fonds de 1971 a engagé une procédure en référé contre l'assureur pour faire exécuter le jugement. Le passif éventuel du Fonds se rapporte uniquement aux dépens, estimés à £50 000.

### *Aegean Sea*

- 9 Six demandeurs n'ont pas pu s'entendre avec le Gouvernement espagnol sur le montant des pertes qu'ils avaient subies et ont poursuivi leurs actions devant le tribunal de première instance de La Corogne à l'encontre de l'État espagnol, du capitaine, de l'assureur du propriétaire du navire, du propriétaire et du Fonds de 1971, pour un montant de €3 730 000 (£2,7 millions). En décembre 2007, le tribunal avait statué sur ces six demandes: il a considéré que le gouvernement espagnol et le Fonds étaient conjointement responsables à l'égard des demandeurs au motif qu'un décret-loi royal ne déchargeait pas le Fonds de 1971 de ses responsabilités à l'égard des victimes et que l'État espagnol n'avait pas été autorisé par les victimes à conclure auprès de tiers un accord au sujet de leurs demandes. Les sommes octroyées étaient nettement inférieures à celles qui avaient été demandées. Toutes les parties ont fait appel de ces jugements. La cour d'appel a rendu six jugements et a ordonné l'exécution provisoire de quatre d'entre eux. En vertu de l'accord conclu avec le Fonds de 1971, le Gouvernement espagnol paiera toutes les sommes octroyées par ces jugements. Deux des demandeurs ont demandé à être autorisés à interjeter appel devant la Cour suprême. Le passif éventuel du Fonds de 1971 correspond à des dépens estimés à £250 000.

### *Iliad*

- 10 Le propriétaire du navire et son assureur ont engagé une action en justice pour que ne soient forclos ni leur droit à recouvrer auprès du Fonds de 1971 tout paiement qu'ils auraient effectué au-delà du montant de limitation applicable à *Iliad*, ni leur droit à la prise en charge financière. Le propriétaire d'une installation piscicole, dont la demande porte sur une somme de Dr 1 044 millions ou €3 millions (£2,2 millions), a lui aussi interrompu la période de prescription en intentant une action contre le Fonds de 1971. Bien que toutes les autres demandes d'indemnisation (qui représentent €6 millions (£4,5 millions) supplémentaires) soient désormais frappées de prescription vis-à-vis du Fonds de 1971, il est possible que les demandeurs le contestent. Le passif éventuel du Fonds au titre du règlement des demandes d'indemnisation et de la prise en charge financière est de £6 700 000 et les autres coûts, d'ordre juridique pour la plupart, sont estimés à £50 000.

### *Kriti Sea*

- 11 La plupart des demandes d'indemnisation ont été réglées, mais trois font l'objet d'une procédure juridique. En mars 2006, la Cour suprême a annulé les décisions de la cour d'appel, qui avait reconnu le bien-fondé de ces demandes, en invoquant l'insuffisance de l'argumentation juridique ou une mauvaise application de la loi. La Cour suprême a renvoyé ces demandes devant la cour d'appel en lui demandant de statuer sur le fond et le montant des indemnités. Il n'est pas certain que le montant global des demandes d'indemnisation qui ont été réglées et les montants demandés dans la procédure en cours, plus les intérêts qui ont continué de courir et les dépens qui pourraient être accordés par la cour, seront inférieurs au niveau auquel le Fonds de 1971 serait tenu d'effectuer des versements à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière. Le Fonds étant défendeur dans la procédure engagée, ses avocats assisteront aux audiences afin de protéger la position du Fonds. Le passif éventuel du Fonds concernant les dépenses est estimé à £30 000.

*Nissos Amorgos*

- 12** Des demandes d'indemnisation d'un montant nettement supérieur à 60 millions de DTS, montant maximum d'indemnisation disponible, ont été formées dans le cadre du sinistre du *Nissos Amorgos*. De l'avis du Fonds de 1971, la majeure partie de ces demandes n'est pas recevable aux termes de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Toutefois, le passif éventuel a été calculé en supposant que le Fonds de 1971 effectuerait des versements à titre d'indemnisation à hauteur du montant maximum disponible et de prise en charge financière du propriétaire comme suit:

	US\$
60 millions de DTS	83 221 800 <sup>&lt;1&gt;</sup>
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>7 274 268<sup>&lt;1&gt;</sup></u>
	75 947 532
moins les indemnités déjà versées par le Fonds	<u>18 325 924</u>
	57 621 608
plus la prise en charge financière du propriétaire du navire	<u>1 804 894</u>
	59 426 502
	<u>£29 850 000</u>

Le passif éventuel du Fonds pour ce qui est des coûts est estimé à £50 000.

*Plate Princess*

- 13** À la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration, la délégation vénézuélienne a déclaré que les demandes liées à ce sinistre n'étaient pas frappées de prescription selon ses conseillers juridiques, bien que le Fonds de 1971 ait considéré qu'elles l'étaient. Le Conseil d'administration a estimé en février/mars 2006 et en mai 2006 que ces demandes étaient frappées de prescription. Aux fins du passif éventuel du Fonds, on suppose que les tribunaux vénézuéliens reconnaîtront avec le Fonds de 1971 que tel est effectivement le cas et que le Fonds n'encourra que des frais de justice estimés à £50 000.

*Katja*

- 14** Le Fonds de 1971 n'aura probablement pas à effectuer de versements à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière pour ce sinistre. Toutefois, il encourra peut-être des dépens estimés à £10 000.

*Pontoon 300*

- 15** En octobre 2006, le Conseil d'administration a autorisé le Fonds à relever le niveau des paiements de 75 % à 100 % de toutes les demandes approuvées si la municipalité d'Umn Al Quwain retirait l'action en justice qu'elle avait engagée. À l'exception d'une seule, toutes les demandes recevables ont été réglées et acquittées pour un total de Dh 7,9 millions. Une nouvelle tranche de 25 % sera versée, en raison du relèvement du niveau des paiements, au demandeur restant dont la demande avait été réglée à hauteur de 75 % du montant approuvé. Le passif éventuel du Fonds de 1971 au titre du règlement des demandes d'indemnisation est de Dh 66 000 (£9 200) et de £10 000 pour les frais. À sa session d'octobre 2007, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé de rembourser £2,2 millions aux contribuables au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Pontoon 300* au 1er mars 2008 et de virer le solde restant au fonds général.

---

<sup><1></sup> Conversion en dollars des États-Unis conformément au jugement rendu par le tribunal.

*Al Jaziah 1*

- 16** Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités au titre de ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50 % pour chacun. Toutes les demandes ont été approuvées et réglées. Le Fonds de 1971 a engagé une action récursoire contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, qui entraînera en 2008 des frais de justice estimés à £15 000.

*Alambra*

- 17** Le montant total des demandes d'indemnisation est nettement inférieur au montant de limitation applicable à l'*Alambra* et au montant que le Fonds de 1971 serait appelé à verser au titre de la prise en charge financière du propriétaire du navire. Cependant, l'assureur du propriétaire du navire a soutenu dans le cadre d'une procédure judiciaire que la pollution était due à une faute intentionnelle de la part du propriétaire du navire et que l'assureur n'était donc nullement responsable en vertu du contrat d'assurance et de la loi sur la marine marchande en vigueur en Estonie. Le propriétaire du navire et son assureur ont néanmoins approuvé et honoré quelques demandes. Si l'assureur devait être exonéré de sa responsabilité, le règlement des demandes restantes incomberait au Fonds de 1971. Le passif éventuel du Fonds au titre du règlement des demandes d'indemnisation est estimé à £1,8 million et les autres coûts à £20 000.
-